

Iffendic - Hameau des Cordiers & Hameau des Sorbiers –

Annexe : Gestion des EP dans les lots individuels

Article 3 – Prescriptions spécifiques

3-1 Gestion des eaux pluviales

Des ouvrages de gestion des eaux pluviales à la parcelle seront réalisés dans les lots individuels, de volume respectif :

- 6,8 m³ pour les parcelles de surface comprise entre 338 et 550 m²
- 9,2 m³ pour les parcelles de surface comprise entre 551 et 725 m²

Ces ouvrages devront figurer dans le permis de construire de chacun des lots et pourront être contrôlés à ce titre.

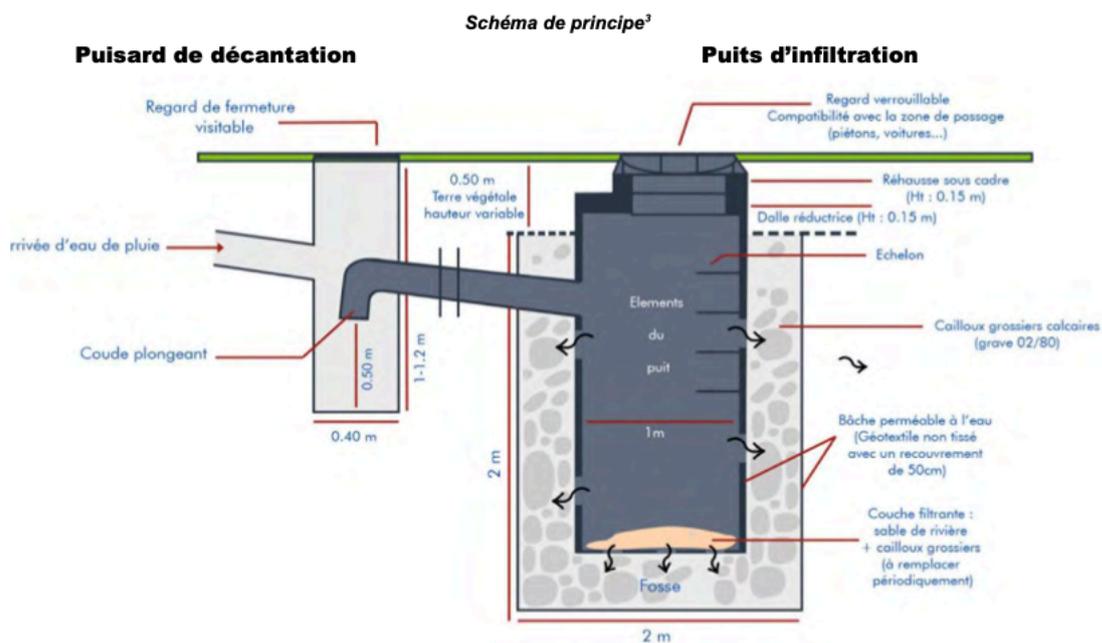
4.3 Mesure 3 : Dispositifs à la parcelle : puits d'infiltration (réduction)

4.3.1 Présentation

Le dispositif de gestion proposé se compose d'un puisard de décantation et, selon la taille de la parcelle, de deux ou trois puits d'infiltration en série. Ils utilisent des matériaux poreux comme du gravier ou des galets. Un géotextile perméable est disposé entre le massif filtrant et le terrain récepteur.

En cas de saturation du système, une surverse assure l'évacuation des eaux non stockables en direction du réseau de collecte.

Les surfaces collectées seront fléchées en direction de ces ouvrages. Ces réseaux privés seront prévus lors de la conception.



Deux dimensionnements sont proposés, ils sont valables pour un taux d'imperméabilisation de 0,4 :

- pour les parcelles de 338 à 550 m²
- pour les parcelles de 551 à 725 m²

Evolution du volume utile selon la surface imperméabilisée

	Jusqu'à 550 m²	De 551 à 725 m²
Espaces verts	330	435
Voiries / parking / terrasses	55	72
Toitures bâtiments	165	218
Nombre de puits d'infiltration par lot	2	3
Diamètre des puits	1 m	1 m
Profondeur des puits	1,34 m	1,17 m
Épaisseur du pourtour de grave (Fonds et circonférence)	0,5 m	0,5 m
Volume de stockage utile	6,8 m ³	9,2 m ³
Temps de vidange	3,1 h	4,1 h

4.3.2 Incidence résiduelle

Ces ouvrages assurent la gestion des ruissellements générés par les toitures et les voiries privées jusqu'à l'évènement quinquennal. Les incidences sur les ruissellements faisant suite à une pluie quinquennale sont réduits à 91 %.

4.3.3 Vérification et entretien des ouvrages

Les ouvrages sont vérifiés annuellement et après chaque évènement majeur. Le colmatage de l'ouvrage est vérifié visuellement. En cas d'accumulation dans l'ouvrage en fond d'ouvrage les matériaux apportés sont évacués et régalez sur la parcelle.

Ces actions de vérification et d'entretien sont enregistrées sur une fiche tenue à jour.

N.B : Les ouvrages de récupération des eaux pluviales (type cuve hors-sol) sont à préconiser mais leur volume ne rentre pas dans le calcul du volume de gestion des eaux pluviales nécessaire à la parcelle.

En effet, quand ces cuves de récupération sont pleines, elles ne jouent aucun rôle de rétention.